

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 16 mars 2021
Délibération n° : 2021_08
Date de convocation : 18 février 2021

Objet : Signature de la convention avec l'UGAP pour la fourniture d'électricité

Par la suite d'une convocation en date du 17 février 2021 pour un Comité syndical le 23 février, remis au 16 mars 2021 par une convocation envoyée le 18 février 2021, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la salle polyvalente d'Aiguilles, le 23 février 2021 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Anne LABIAU

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, présente (3 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé, pouvoir à Valérie GARCIN-EYMÉOUD (2 voix)

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Sylvain DAO-LENA (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvioux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Jeanne FAVIER-CARGEMEL (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, absent
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Vars** – Eric COLLOMBON, Conseiller municipal, présent (1 voix)

Vu :

- Le Code de la commande publique e et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
- La loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 08 novembre 2019 ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024 ;
- L'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics et notamment son article 26 relatif aux centrales d'achat ;

Considérant :

- Que le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras ne peut plus prétendre à bénéficier des tarifs réglementés de vente d'EDF, pour l'ensemble de ses dépenses énergétiques, depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 16 mars 2021
Délibération n° : 2021_08
Date de convocation : 18 février 2021

Objet : **Signature de la convention avec l'UGAP pour la fourniture d'électricité**

- Que le Bureau du Parc a mené une consultation auprès de divers fournisseurs d'électricité et a décidé de recourir à une centrale d'achat en lieu et place de la collectivité bénéficiaire des procédures formalisées établies par la dite centrale d'achat UGAP ;

Les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget

Le Comité syndical, réuni le 16 mars 2021, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice :	23	Nombre de suffrages exprimés : 28
Nombre de suffrages :	29	Votes Contre : 00 Pour : 28
Nombre de membres présents :	19	Abstentions : 00
Nombre de membres représentés :	03	

De choisir de passer par l'UGAP pour son marché d'électricité ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour conduire à bonne fin cette opération, et notamment à signer les marchés subséquents de fourniture d'électricité, établis pour le compte de l'UGAP et toutes pièces afférentes aux marchés y compris avenants éventuels.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

